

Mars 2017
n° 168

Mutations intra-académiques 2017

**Vous demandez une mutation ? Une première affectation ?
Vous arrivez d'une autre académie ? Vous êtes en Mesure de
Carte Scolaire ?**

Vous allez donc participer au mouvement Intra dans l'Académie de la Réunion. **Cette phase débouchera obligatoirement sur une affectation à titre définitif dans un établissement ou une ZR (Zone de Remplacement).**

Demander sa mutation est un moment important dans sa carrière car cela engendre des changements dans la vie professionnelle et familiale.

C'est pourquoi la section de la Réunion du SE-UNSA vous adresse cette publication spéciale, afin de vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités de l'Académie. Elle vous permettra d'y voir plus clair, mais aussi d'établir des stratégies dans la formulation de vos vœux.

Si vous avez des interrogations, appelez-nous.

Vous pouvez également nous rencontrer lors de permanences ou de réunions délocalisées, ou même nous demander un rendez-vous personnalisé.

L'équipe du second degré de la Réunion,

Eric DIJOUX - 0692 85 42 17
Chloé PINCHON - 06 92 70 27 95
Thierry VLODY - 06 92 77 74 28
Elise DINNAT, PLP - 06 92 63 36 91
Dominique FRANCOMME, CPE - 06 92 87 50 53

Dispensé de timbrage

Saint Denis CTC

P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Saint-Denis

16 RUE JEAN CHATEL
TEL : 0262-20-08-13
FAX : 0262-21-58-65

Saint-Pierre

50, rue M. et A. Leblond
TEL : 06 92 63 36 91
FAX: 0262 96 82 83

Directeur de publication

J.F RIALHE

SE-UNSA

16, rue Jean Châtel - BP 41
97461 - Saint-Denis Cedex

Les participants aux mouvement intra-académique 2017

Les participants obligatoires :

- Les entrants dans l'académie
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire (MCS)
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.



Les autres participants :

- Les titulaires souhaitant changer d'affectation
- Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réadaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur
- Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en TOM, en Andorre, en écoles supérieures) mis à disposition, sollicitant un poste.

DATES	OPERATIONS Agrégés — Certifiés — PLP — EPS — CPE
Du mercredi 5 avril - 12h au dimanche 23 avril 2017 - minuit (Heures locales)	Saisie des vœux par SIAM via i-Prof / Métique
7 avril 2017	Date limite de dépôt des dossiers médicaux au titre du handicap
11 avril 2017	Groupe de Travail « Postes Vacants et MCS »
23 avril 2017	Edition et remise des confirmations de vœux (envoi par e-mail dans les établissements d'affectation)
3 mai 2017	Retour des confirmations signées au rectorat.
3 mai 2017	Date limite pour le retour des candidatures sur poste spécifique
27 avril 2017	Groupe de travail « Priorités Médicales »
17 au 26 mai 2017	Affichage des barèmes sur SIAM via i-Prof. Demandes de modification possibles.
29 mai 2017	Groupe Travail « Vœux et Barèmes » PLP
30 mai 2017	Groupe Travail « Vœux et Barèmes » EPS
31 mai 2017	Groupe Travail « Vœux et Barèmes » CPE
1 et 2 juin 2017	Groupe Travail « Vœux et Barèmes » Certifiés/Agrégés
2 au 6 juin 2017	Affichage des barèmes définitifs
26/27 juin 2017	« AFFECTATIONS » Certifiés /Agrégés
27/28//29 juin 2017	« AFFECTATIONS » EPS / CPE / PLP
3/5 juillet 2017	Révision Affectations. Les demandes à formuler dès réception des résultats définitifs
18/20 juillet 2017	Affectation des TZR

Contacts

Certifiés/Agrégés : Eric DIJOUX 06 92 85 42 17 - Chloé PINCHON 06 92 70 27 95 - Thierry VLODY : 06 92 77 74 28 - Aurélie FILAIN : 06 92 62 05 29

PLP : Elise DINNAT : 06 92 63 36 91

CPE : Dominique FRANCOMME : 06 92 87 50 53

QUELQUES PRINCIPES...

1- 20 VŒUX MAXIMUM.

-Un vœu sur un établissement est **un vœu précis**.

-**Les vœux larges** sont ceux demandant une commune (COM), un groupement ordonné de communes (GC), un département (Dpt), l'académie entière (Aca), Ils permettent d'obtenir certaines bonifications.

2- Les codes pour les types d'établissement.

1 : Lycée 2 : SEP, LP, SGT 3 : SEGPA
4 : CLG, SET * : **tout type d'établissement**

3 - Un titulaire, n'obtenant pas satisfaction au mouvement, conserve son support actuel.

4- LES BONIFICATIONS.

Elles sont attribuées sur les **vœux larges (commune, groupement de communes, zone de remplacement) et en cochant la case « tout type d'établissement ».**

Pour les disciplines enseignées seulement en lycée (SES / PHILO ...) ou en collège (technologie), la règle ci-dessus reste obligatoire.

Exemples.

Vous formulez les trois vœux ci-dessous :

1/CLG Les Tamarins ST-PIERRE : pas de bonifications car c'est un vœu précis.

2/COM 1-4 ST PIERRE : pas de bonifications car vous vous limitez aux seuls collèges et lycées de cette commune.

3/COM * ST PIERRE : bonifications attribuées car vous précisez tout type d'établissement.

5- PROCEDURE D'EXTENSION.

Les participants obligatoires au mouvement doivent obtenir un poste. Si aucun de leurs vœux n'est satisfait, ils subiront alors la **procédure d'extension. Elle consiste, à partir du premier vœu avec le plus petit barème, à affecter l'agent sur un des postes restés vacants.**

6- REINTEGRATION.

Réintégration après un congé parental.

Tout titulaire, sollicitant un premier congé parental pour une période de 6 mois, manifestant le souhait de réintégrer à l'issue de ces 6 mois, reste titulaire de son poste. Il participe au mouvement Intra seulement s'il souhaite changer d'établissement.

Réintégration, après un congé de longue durée ou une disponibilité d'un an ou plus.

Une bonification de 1000 points est accordée sur le vœu « Départemental et/ou sur le vœu Académique » sans exclusion de type d'établissement.

7- Les STAGIAIRES.

Ex non-titulaires (ex-contractuels, ex-AED,...) : une bonification de 100, 115 ou 130 pts peut vous être attribuée sur **le 1er vœu Groupement de Communes ou ZRE de votre liste**. Pour cela, vous devez justifier d'une année de service, en équivalent temps plein, au cours des deux années scolaires précédents votre stage et avoir coché la case « tout type d'établissements ».

Autres stagiaires : une bonification de 50 points est accordée sur l'un des vœux formulés. Dans le cas contraire, elle sera mise sur le premier vœu. Son utilisation à l'inter 2017 est automatiquement comptabilisée pour l'intra 2017. Les stagiaires de 2014-2015 (pour la dernière année) et 2015-2016 peuvent la demander s'ils ne l'ont pas déjà utilisée.

8- Les professeurs agrégés.

Une bonification de 90 points est attribuée sur tous les vœux exclusivement de type lycée et SGT. Pour les agrégés d'EPS, elle est aussi attribuée sur les vœux LP.

9 – Etablissement isolé.

Collèges de Cilaos, de Sainte Rose et de Salazie : bonification d'entrée de 100 pts sur les vœux établissement ou commune.

10– Bonifications « ancienneté sur le poste ».

8 ans et plus sur le même poste : +100 pts sur tous les vœux.

8 ans et plus sur le même poste en établissement classé APV : +125 pts sur tous les vœux (non cumulable avec bonif ci-dessus).

3 ans sur poste au Collège A.Corré de Cilaos : +100pts sur les vœux larges sans exclusion de type d'établissement.

11- AFFECTATION en APV.

Bonification de sortie

- 30 pts : 1 an ancienneté
- 60 pts : 2 ans
- 90 pts : 3 ans
- 120 pts : 4 ans
- 160 pts : 5 et 6 ans
- 175 pts : 7 ans
- 200 pts : 8 ans

12- BONIFICATION AU TITRE du HANDICAP.

1000 points sur des vœux larges, sans aucune exclusion de type d'établissement, et/ou 100 points...

ATTENTION : circulaire spécifique, prendre contact avec la section..

Un dossier doit être déposé avant le **7 avril 2017** auprès du : **Rectorat de la Réunion - Docteur Frédéric LEBOT**

Médecin Conseiller Technique du Recteur

24, avenue Georges Brassens

97702 Saint-Denis Cedex 9 - Tél : 0262 48 13 01

Une mutation ne s'improvise pas !!

Contact : 974@se-uns.org

13- Bonifications pour les TZR.

20 pts par an sur tous les vœux larges (hors ZR) sans exclusion de type d'établissement.

14- Affectation des TZR & phase d'ajustement.

Les enseignants affectés en Zone de Remplacement effectuent des remplacements sur «poste à l'année» (AFA) ou des suppléances de courte ou moyenne durée (donnant droit à l'ISSR). Dans ce cas, le TZR en «suppléance» peut être amené à intervenir sur les zones limitrophes.

Vous êtes TZR et vous souhaitez le rester.

Vous devez, pendant la période de saisie des vœux du mouvement intra 2017, **du 5 au 23 avril 2017**, *formuler des préférences* sur le serveur concernant des établissements, des communes ou des groupements de communes, sans pour autant participer au mouvement.

Vous n'êtes pas TZR et souhaitez être muté en ZR.

Vous devez faire des vœux sur les ZR de l'Académie et vous pouvez émettre des préférences, le poste à l'année est « l'option » par défaut.

Vous êtes TZR et souhaitez changer de ZR.

Vous devez participer au mouvement intra. Vous pouvez formuler des préférences, à la fois sur votre ZR d'origine et la ZR demandée.

Vous êtes TZR et souhaitez muter sur poste fixe.

Vous devez participer au mouvement intra. Comme votre mutation n'est pas certaine, vous pouvez quand même formuler des préférences sur votre ZR.

Vous obtenez une affectation en ZR par extension

Vous pouvez adresser vos préférences au rectorat par courrier (à la DPE – Service des affectations) à l'issue du mouvement jusqu'au 28 juin 2016

La phase d'ajustement des TZR est théoriquement prévue fin juillet 2017. Les préférences permettront de préparer les affectations lors des commissions de ce GT.

Les RAD (rattachement administratif) étant pérennes, les éventuels changements se feront par courrier au service du mvt au rectorat.

Concernant les remplacements, par défaut les TZR seront affectés sur postes à l'année ou sur de longs remplacements à la commission du mois d'août sauf demande écrite spécifiant la volonté de faire de courts remplacements.

15- LES BONIFICATIONS FAMILIALES.

Sont considérés comme conjoints : les personnels mariés, non mariés ayant des enfants reconnus y compris par anticipation par les deux parents, ainsi que les partenaires liés par un PACS.

A. Le rapprochement de conjoints (RC)

→ La situation familiale (mariage, PACS) s'apprécie au **1er septembre 2016**.

Les pièces à fournir dépendent de la situation familiale : enfants ou pas

→ Les certificats de grossesse (ou de reconnaissance anticipée) sont pris en compte jusqu'au **30 avril 2017**.

→ La situation professionnelle du conjoint s'apprécie au plus tard au **1er septembre 2016**.

Le conjoint doit attester d'une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi après une période de travail. Le 1er vœu large doit correspondre à la commune de résidence professionnelle du conjoint.

→ Les bonifications ne s'appliquent que sur des vœux larges (donc pas sur un établissement précis) sans aucune exclusion de type d'établissements.

→ Aucun RC n'est possible sur la résidence d'un stagiaire de l'Education nationale.

→ La bonification de RC est de **51.2 pts**.

→ S'ajoutent des bonifications en fonction du nombre d'enfants à charge de moins de **20 ans** au **1er septembre 2017**, **75 pts/enfants**.

B. Rapprochement de la résidence de l'enfant, (R.R.E.)

Une bonification fixe de 125 points est accordée sur tous les vœux larges pour les personnels isolés. Les situations de garde conjointe ou de garde alternée sont également prises en compte si les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants, afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite.

16- LES POSTES SPECIFIQUES - SPEA

Ces postes sont :

- les postes en sections de techniciens supérieurs
- les postes en sections européennes
- les postes liés aux formations particulières offertes par l'étab.
- certains postes en arts plastiques et éducation musicale série L-Arts.

Il faut saisir ces vœux sur SIAM entre le **5 et 23 avril 2017** puis adresser au rectorat, bureau du mouvement, au plus tard pour le **3 mai 2017** le dossier constitué de la fiche de candidature, la lettre de motivation, et de son C.V.



17- MESURE de CARTE SCOLAIRE (MCS).

Vous êtes touchés par une MCS, **vous devez obligatoirement participer au mouvement intra.**

Une bonification est attribuée (en plus de votre barème) sur les vœux suivants générés dans cet ordre :

- + 1500 pts sur votre établissement d'origine
- + 1500 pts sur la commune de votre établissement d'origine, à condition de demander « tout type d'établissement »
- + 1500 pts sur le département

Vous pouvez ajouter ou commencer votre liste par d'autres vœux, ceux-ci n'auront pas la bonification de 1500 points mais ils permettront d'orienter votre réaffectation.

Vous êtes affecté sur un vœu bonifié.

Vous bénéficiez d'une priorité de réaffectation dans un Lycée situé au plus près de votre établissement d'exercice. Une bonification est attribuée sur les vœux suivants générés cet ordre : Votre lycée d'exercice ; La commune de votre établissement, codé 1-2 ; Le poste de repli qui vous sera proposé.

Vous êtes affecté sur un vœu bonifié.

Vous conserverez l'ancienneté acquise dans votre établissement d'origine.

Vous obtenez un de ces vœux non bonifiés.

Il sera considéré que vous avez muté à votre demande et vous perdrez l'ancienneté acquise.

Vous avez été concerné par une MCS antérieure et vous redemandez votre ancien établissement.

Une bonification de 1500 points vous sera attribuée sur l'établissement et sur la commune, à condition de ne pas y exercer actuellement et de demander « tout type d'établissement ». Elle est illimitée dans le temps tant que vous ne mutez pas hors académie. Vous devrez joindre les documents confirmant cette MCS.

Vous pouvez, toutefois, participer au mouvement avec des vœux non bonifiés.

Les personnels touchés par une MCS en ZR.

Ils bénéficient d'une bonification de 1200 pts sur les vœux suivants générés dans cet ordre : la Zr actuelle ; vœu ZRD, toutes les ZR du Département ; vœu Département.

Les personnels des établissements APV dont le poste est supprimé (sortie anticipée).

Ils bénéficient d'une bonification de 25pts par année passée, sur les vœux larges codés « * » .

Les personnels reconnus « travailleur handicapé » peuvent faire l'objet d'une mesure de carte scolaire. Les situations seront traitées au cas par cas auprès du médecin de prévention.

18- PIECES JUSTIFICATIVES.

Les bonifications seront attribuées sur présentation des pièces justificatives. Ces dernières doivent être jointes à la confirmation de vœux, signée par le participant et retournée avant **le 3 mai 2017** au rectorat.

Rapprochement de conjoints.

- certificat de travail du conjoint précisant exactement la commune d'exercice,
- s'il est inscrit à Pôle Emploi outre l'attestation d'inscription une pièce précisant le lieu du dernier travail exercé.
- photocopie du livret de famille ou déclaration commune des revenus pour les pacsés.
- enfants : photocopie du livret de famille
- RRE : photocopie du livret de famille pour les enfants, tout document prouvant le statut de parent célibataire ou le jugement de divorce. Tout document attestant que le rapprochement familial serait bénéfique aux enfants
- ancienneté en tant que TZR pour les « entrants » : photocopie du dernier arrêté d'affectation.
- stagiaires ex-titulaires non reclassés : dernier arrêté d'affectation et dernier arrêté de promotion.

19- LES POSTES VACANTS.

Les postes vacants avant mouvement (y compris les postes à complément de service) sont consultables à partir du **11 avril 2017** sur le serveur académique .

ATTENTION : ils sont mis à titre indicatif. En effet, entre la date de mise en ligne et les opérations de pré-affectation, début juin, les données sont différentes. Un dernier groupe de travail, début juin, arrêtera la liste des postes vacants mise au mouvement. Il en est de même pour des postes étiquetés « à complément de service », qui peuvent se transformer en poste complet et inversement.

20- COMMENT FAIRE SES VŒUX?

Les questions qui reviennent souvent : - Comment vais-je formuler mes vœux ? Avec mon barème, quel poste puis-je obtenir ?

Réponse : Certains établissements (vœux précis) m'intéressent. Je les demande en premiers vœux. J'élargi ensuite ma demande en formulant des vœux larges : vœux communes, puis groupes de communes et je conclus par des zones de remplacements.

La règle : dans une zone géographique souhaitée, faire des vœux précis, puis les élargir dans l'ordre commune, groupe de commune et terminer par une ZR.

A la Réunion la zone sud est par tradition, la plus demandée (sauf en EPS où c'est l'ouest), donc difficile à obtenir. Les barres intra des années précédentes depuis 2000 sont disponibles sur le site internet du syndicat.

Je veux être bien conseillé(e), je contacte le SE-UNSA :

974@se-unsa.org

MESURES de CARTE SCOLAIRE.

Les Conseils d'Administration des lycées et des collèges se sont réunis en février pour examiner la répartition de la DGH (Dotation Globale Horaire). Dans de nombreux établissements, cette dernière est en baisse.

Tous les postes des personnels ne peuvent être maintenus. Habituellement, les suppressions de postes sont portées en priorité sur les supports vacants, les supports des personnels partant en retraite, les supports des personnels mutés...

Dans le cas contraire, un personnel verra son poste supprimé et sera mis en « Mesure de Carte Scolaire ». Il bénéficiera d'une priorité pour être réaffecté dans un établissement le plus proche de son établissement d'exercice.

Au lycée, quand un poste est supprimé, l'UNSA a obtenu par la mise en place du dispositif « poste de repli » que les personnels concernés se voient réaffecter dans le lycée le plus proche de leur lycée d'exercice.

Quel enseignant verra son poste supprimé ?

Critères : Plus faible ancienneté de poste au 31/08/2017, plus petit nb de pts liés à l'échelon au 31/08/2016
Plus petit nb d'enfants à charge au 01/09/2017, l'agent le plus jeune.

Attention :

-un enseignant, précédemment en MCS, affecté dans un établissement de façon « prioritaire » : c'est la date de première affectation dans son ancien établissement qui est prise en compte.

-il n'y a pas de « volontariat » : un collègue ne peut se porter volontaire.

-quand plusieurs « catégories de personnels » existent pour une discipline donnée : Agrégé, Certifié, PEGC monovalent, la règle s'applique de façon inter-catégorielle.

-les personnels affectés sur postes « spécifiques » ne sont pas touchés par une MCS sauf si c'est le poste spécifique lui-même qui est supprimé.

-Les enseignants reconnus « travailleur handicapé » peuvent faire l'objet d'une mesure de carte scolaire. Les situations seront traitées au cas par cas auprès du médecin de prévention.

Les mêmes critères sont utilisés quand il faut « choisir » quel collègue verra son poste « coupé », c'est-à-dire quand il faudra faire un complément de service dans un autre établissement.

Ni le Conseil d'Administration, ni le Chef d'établissement désignent l'enseignant qui sera touché par une mesure de carte scolaire suite à une suppression de poste. C'est la DPES, Division du Personnel 2nd degré au rectorat.

En effet les résultats des mutations du mois de mars (Inter Académique, Etranger, Polynésie) et les demandes tardives de départ à la retraite ou en disponibilité font que des postes se trouvent vacants tardivement donc annulent les MCS du mois de février.

Toutes les infos sur le
www.se-uns974.org

Rubrique 2nd degré /
mvt intra



**De la maternelle au lycée,
un même métier,
un même syndicat !**

Contacts

Certifiés/Agrégés : Eric DIJOUX 06 92 85 42 17 - Chloé PINCHON 06 92 70 27 95 - Thierry VLODY : 06 92 77 74 28 - Aurélie FILAIN : 06 92 62 05 29

PLP : Elise DINNAT : 06 92 63 36 91

CPE : Dominique FRANCOMME : 06 92 87 50 53

Les SPECIFICITÉS FONCTION PUBLIQUE

Traitement

Le traitement à la Réunion correspond au traitement métropolitain majoré d'environ 53 %.

Frais de changement de résidence

décret n°89-271 du 12 avril 1989.

Dans le cas général, le plus courant, à condition d'avoir accompli 4 années de service en métropole ou dans un autre DOM ; le fonctionnaire a droit pour lui et sous certaines conditions pour son conjoint et ses enfants à charge à :

- la prise en charge à 80% du prix des billets d'avion,
- une indemnité forfaitaire de changement de résidence.

Les frais de voyage du conjoint non fonctionnaire sont pris en charge si les ressources annuelles de ce dernier sont inférieures à 17.694 €

Le tableau ci-dessous vous donne le montant de cette indemnité pour un fonctionnaire de Catégorie A (AE-Agrégé-Certifié-PEGC-CE-CPE-Prof.des Ecoles...). *Il existe un calcul assez complexe qui tient compte de la distance et de la composition de la famille (articles 26 et 27 du décret n°89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre.)*

Fonctionnaire	Nombre d'Enfants			
	0	1	2	3
seul	4 112 €	4 949 €	5 787 €	6 624 €
avec conjoint	8 299 €	9 136 €	9 973 €	10 811 €

Congé bonifié

Les fonctionnaires (et leurs enfants à charge) ayant leur centre d'intérêts moral et matériel en métropole ou dans un autre DOM peuvent, après 36 mois de séjour, bénéficier d'un congé bonifié à passer en métropole ou dans le DOM d'origine pendant les vacances de l'été ou de l'hiver austral. Prise en charge du conjoint : les ressources personnelles du conjoint doivent être inférieures à 17 694,07€ ou celle du couple inférieures à 62.000€ (taux en vigueur au 01/10/09). Si les deux conjoints sont fonctionnaires, les enfants à charge bénéficient du voyage au titre de l'un des deux seulement.

Indemnité d'éloignement

Elle a été supprimée par la loi d'orientation du 13.12.2001

AVANT VOTRE DÉPART

Avance sur salaire

A l'occasion de votre affectation en outre-mer, vous pouvez solliciter une avance égale à deux mois de traitement budgétaire brut remboursable par sixièmes et précomptés sur vos émoluments pendant les six mois qui suivent celui de l'arrivée à votre nouveau poste. La démarche est à effectuer auprès du service payeur d'origine (voir circulaire ministérielle

CCP Certificat de Cessation de Paiement: il s'agit d'une pièce essentielle, sans le CCP vous ne pourrez pas être payé, il faut donc insister auprès de votre service payeur actuel pour avoir cette pièce ou pour qu'elle soit transmise sans tarder au Rectorat de la Réunion (par télécopie).

- **Prendre contact avec l'établissement** dans lequel vous êtes nommé).
- Pour les écoles, vous pouvez obtenir adresses et téléphones sur le site de l'Académie de la Réunion : www.ac-reunion.fr :
- vous pouvez prendre contact avec nous (02.62.20.08.13) ou par e-mail : 974@se-uns.org nous vous aiderons dans vos premières démarches administratives.

AU MOMENT du DEPART

N'oubliez pas d'emporter avec vous tous les papiers administratifs concernant votre carrière, en particulier votre dernier arrêté de promotion ou une fiche de salaire récente, votre arrêté de mutation, plusieurs fiches familiales (ou individuelles) d'Etat Civil.

A L'ARRIVÉE

- quelques hôtels aux prix abordables vous permettront de vous loger. Vous avez aussi la solution de la chambre d'hôte ou des gîtes ruraux
- location (ou autre solution) d'un véhicule, absolument indispensable, car le réseau de transport en commun est peu adapté (sauf à ST DENIS). Compter 35 €/jour.

-Rectorat: passage au service du personnel pour l'établissement des documents nécessaires aux salaires...etc...

-Recherche d'un logement: il s'agira sans doute de l'étape la plus délicate. Si possible ne passer par une agence qu'en dernier recours. Les logements sont rares et chers surtout à l'approche de la rentrée. Alors un bon conseil: arrivez tôt. Nous ne vous conseillons pas non plus de prendre des engagements avant votre arrivée. Suite à beaucoup de déconvenues nous avons renoncé à prendre des contacts par avance pour les collègues.

Inscriptions scolaires pour les enfants: attention au manque de place dans les établissements

Prise de contact avec votre établissement d'affectation: l'administration ou des collègues présents pourront peut-être vous être d'une aide précieuse pour la recherche d'un logement. Les bonnes volontés ne manquent pas il suffit de les solliciter.

Attention, les établissements ne fonctionnent que la semaine précédant la rentrée en règle générale. (rentrée le 16 août 2016)

Nous contacter à
974@se-uns.org
pour toute information complémentaire...

Barème intra 2017 – Fiche de calcul

Dans ce tableau, entourez les cases concernant votre situation.		VOEUX				
		étab.	COM	GEO	DPT	ZR
Ancienneté de service (échelon)	Classe normale : 7 points par échelon acquis au 31 août 2015 par promotion ou au 1 ^{er} septembre 2015 par classement initial ou reclassement Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon dans la limite de 98 points 21 points minimum pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ancienneté de poste	10 points par an + 25 points par tranche de 4 ans, ET 100 points par tranche de 8 ans (125 points APV)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Stabilisation TZR	+ 20 points /année d'exercice continue sur les vœux larges	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Stagiaires	Ex-contractuel, ex-MA, ex-AED ou ex-MI-SE du second degré justifiant d'un an de service au cours des deux dernières années ou 2 ans d'EAP : 100 pts pour un reclassement au 4 ^{ème} échelon 115 pts pour un reclassement au 5 ^{ème} échelon 130 pts pour un reclassement à partir du 6 ^{ème} échelon	NON	NON	OUI	OUI	OUI
	Autres que ci-dessus ou stagiaires 2013-2014 ou 2014-2015 ou stagiaire 2015-2016 ayant joué les 50 pts à l'inter : 50 pts sur un vœu à préciser sur la confirmation.	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Situation familiale	Rapprochement de conjoints (RC) : mariés, pacsés ou avec enfants reconnus par les deux parents	NON	51,2	51,2	150,2	150,2
	Résidence de l'enfant (RRE) : améliorations des conditions de vie de l'enfant	NON	125	125	125	125
	Enfants 75 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2016 dans le cadre du RC	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Bonification Collège rural	Pour les enseignants souhaitant être affectés aux Clg Alsace Corré, Thérésien Cadet et Auguste Lacaussade Bonif d'entrée : + 100 points	OUI	OUI	NON	NON	NON
	Bonif de sorite (3 ans)	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Classificaion particulière	Actuellement en REP* : 5 ans : 160 pts Actuellement en REP ou EREA : 5 ans : 80 pts → ancienneté de poste au 31/08/2015	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	Sortie APV et ZEP non volontaire : 1 an : 30 pts ; 2 ans : 60 pts ; 3 ans : 90 pts ; 4 ans : 120 pts ; 5 à 6 ans : 300 pts ; 7 ans : 350 pts ; 8 ans et plus : 200 pts → ancienneté de poste au 31/08/2015	NON	OUI	OUI	OUI	NON
Cas particuliers	Réintégration à divers titres TOM-COM-AEFE	NON	NON	NON	1000	1000
	Demande formulée au titre du handicap, possibilité sur vœu COM ou ETAB au cas par cas		1000	1000	1000	1000
	Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) (non cumulable avec les 1000 pts dossier médical)			100	100	100
	Mesure de carte scolaire en établissement	1500	1500	NON	1500	1500
	Mesure de carte scolaire Lycée, poste de repli	1200			1200	
	Mesure de carte scolaire de ZR à ZR					1200
	Bonification lycée pour agrégés : 90 points	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	Reconversion PLP (année n+1) : + 30 points	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

TOTAL

Votre barème étab :

Votre barème COM :

Votre barème GEO :

Votre barème DPT, ZRD, ZRA :